

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Pouvoir : 4

Date de la convocation :  
3 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le neuf décembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Virginie ERRARD et Laurent LAGRIFFOUL.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERÉ, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEN, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Pascale DESRAY à Pascal GERARDIN, Matthieu GRIVEL à Florence PLISSONNIER, Tristan BATHIARD à Marie-Christine BOIREAU, Elise MARTIN à Didier BERNARD.

**ETAIT ABSENTE :** Jacqueline PENAUD.

## Objet : Budget principal – Pertes sur créances irrécouvrables - Constatation de créances éteintes

### Exposé :

Le receveur du Trésor Public de Chalon Municipale a présenté une liste de créances dites « éteintes ».

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière, laquelle perd toute action en recouvrement. Elles font suite notamment au prononcé de décisions de surendettement ou de procédures de judiciaires ayant abouti à un effacement de dettes.

Après examen des pièces présentées par le Comptable Public, il est proposé d'admettre en non-valeurs, les créances éteintes des exercices 2024 et 2025 concernant la facturation de services de garderie périscolaire et d'atelier éveil, pour un montant total de 271.07 euros.

### Visa :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu la liste n°7798100133 établie par le Comptable Public concernant les créances irrécouvrables et éteintes.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 271.07 euros.
- INSCRIT la charge correspondante au compte 6542 « Créesances éteintes » du Budget principal.

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

